|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/34/L.53 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. limitée23 mars 2017Original : français |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente-quatrième session**

27 février-24 mars 2017

Point 10 de l’ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités**

Déclaration du Président

PRST 34/… Situation des droits de l’homme en Haïti

À la ... séance, tenue le ..., le Président du Conseil a fait une déclaration dont le texte se lit comme suit :

 « Le Conseil des droits de l’homme :

 1. Remercie l’Expert indépendant pour son rapport sur la situation des droits de l’homme en Haïti[[1]](#footnote-2) et note les derniers développements juridiques et politiques en Haïti, notamment :

 *a*) l’entrée en fonction du nouveau Parlement en janvier 2016, la tenue des élections législatives, présidentielles et sénatoriales en novembre 2016, et des élections locales en janvier 2017 ;

 *b*) la nouvelle composition du Conseil électoral provisoire de neuf membres, dont trois femmes ;

 *c*) l’élection au suffrage universel du 58e Président d’Haïti, et son investiture le 7 février 2017 ;

 *d*) la ratification par le Parlement haïtien de l’Accord de Paris sur les changements climatiques, le 12 février 2017 ;

 *e*) l’entrée en fonction du nouveau Gouvernement, le 22 mars 2017 ;

 2. Salue le passage du Gouvernement haïtien au mécanisme de l’examen périodique universel, le 7 novembre 2016 ;

 3. Salue également la mise en place, le 5 septembre 2016, d’une commission présidentielle sur la détention préventive prolongée, créée pour mettre fin aux violations des droits de l’homme dans ce domaine, et la création, le 25 février 2017, d’une commission présidentielle d’enquête sur la situation des détenus en milieu carcéral ;

 4. Salue en outre la soumission au Parlement, pour approbation, de trois conventions, en vue de leur ratification : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d’apatridie ;

 5. Salue le rapport du Secrétaire général sur la reconfiguration de la présence des Nations Unies, y compris de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, et rappelle l’importance de la protection et de la promotion des droits de l’homme en Haïti ;

 6. Salue également la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l’Organisation des Nations Unies présentée par le Secrétaire général dans son rapport sur le sujet[[2]](#footnote-3) et réitérée par l’Assemblée générale dans sa résolution 71/161 du 16 décembre 2016 ;

 7. Reconnaît que la pleine jouissance de tous les droits de l’homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, constitue un facteur de paix, de stabilité et de développement en Haïti ;

 8. Salue l’engagement renouvelé d’Haïti en vue de la mise en œuvre effective des conventions internationales relatives aux droits de l’homme auxquelles Haïti est partie, démontré lors de l’examen de ses deuxième et troisième rapports périodiques par le Comité des droits de l’enfant[[3]](#footnote-4), en janvier 2016, et de ses huitième et neuvième rapports périodiques par le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes[[4]](#footnote-5), en mars 2016 ;

 9. Encourage le Gouvernement haïtien à continuer de coopérer pleinement et efficacement avec les organes conventionnels, ainsi qu’à remettre les rapports pendants auxdits organes pertinents ;

 10. Encourage également le Gouvernement haïtien à faire le suivi du projet de code pénal et du projet de code de procédure pénale nécessaires à la réforme et à la modernisation du système judiciaire, et à développer et mettre en place une stratégie pour réduire la durée de la détention préventive et améliorer les conditions de détention ;

 11. Exprime le vœu que les autorités haïtiennes réaffirment leurs engagements visant à améliorer les conditions de vie des Haïtiennes et des Haïtiens, notamment par une plus grande attention au respect des droits de l’homme et, à cet égard, exprime sa préoccupation face aux défis liés aux droits de l’homme et encourage les autorités haïtiennes à faire des progrès supplémentaires ;

 12. Note avec regret que les femmes sont sous-représentées au Parlement, encourage vivement le Gouvernement haïtien à renforcer la participation des femmes à la vie politique, et le prie instamment de faire appliquer l’article 17.1 de la Constitution de 1987, qui fixe un quota minimum de 30 % pour les femmes, à tous les niveaux de la vie nationale ;

 13. Exhorte le Gouvernement haïtien à poursuivre le renforcement de l’état de droit, notamment au moyen de la lutte contre l’impunité, la corruption, la criminalité et ses causes, et l’encourage fortement à continuer de renforcer les capacités de la police nationale et du système pénitentiaire, ainsi que les dispositions susceptibles de garantir l’indépendance, la professionnalisation et l’impartialité des magistrats du siège, dans le but de garantir le fonctionnement des institutions et des services publics et la jouissance de tous les droits de l’homme ;

 14. Encourage le Gouvernement haïtien à renforcer les institutions nationales de défense des droits de l’homme, en particulier l’Office de protection du citoyen, à veiller à sa conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme (Principes de Paris), et à lui donner les moyens nécessaires pour qu’il effectue son travail en toute indépendance ;

 15. Encourage vivement le Gouvernement haïtien à continuer de prendre les mesures politiques et juridiques nécessaires en vue de garantir les droits des personnes vulnérables, y compris les enfants en situation de domesticité et les victimes de la traite des êtres humains, et à accorder une attention particulière au sort des personnes dépourvues de documents d’identité ;

 16. Encourage également vivement le Gouvernement haïtien à poursuivre la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre ;

 17. Encourage le Gouvernement haïtien à poursuivre la recherche de solutions durables pour le développement économique d’Haïti, basées sur l’agriculture, principale source de revenus pour la majorité de la population ;

 18. Salue chaleureusement le travail appréciable de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme en Haïti, qui s’inscrit dans le cadre de l’assistance technique et du renforcement des capacités ;

 19. Exhorte le Gouvernement haïtien à mettre en œuvre les recommandations formulées par l’Expert indépendant dans son rapport :

 *a*) éradiquer l’analphabétisme dans un délai raisonnablement court ;

 *b*) mettre fin aux cas de détention préventive prolongée, en facilitant le travail de la Commission présidentielle nommée à cet effet et en mettant en œuvre ses recommandations dans les meilleurs délais ;

 *c*) créer une commission de vérité, justice et réparation pour les violations massives et systématiques des droits de l’homme commises dans le passé ;

 *d*) procurer un logement décent aux personnes déplacées, vivant encore dans des camps suite au séisme de 2010 et à l’ouragan Matthew ;

 *e*) donner aux Haïtiens ou aux personnes d’origine haïtienne vivant ou ayant vécu à l’étranger qui sont en risque d’apatridie les documents d’état civil nécessaires à l’exercice de leurs droits ;

 20. Invite les autorités haïtiennes à renforcer le Comité interministériel des droits de la personne, institué par arrêté du 13 mai 2013, chargé de la coordination et de l’harmonisation des politiques publiques dans le domaine des droits de l’homme afin de garantir, sans discrimination aucune, la jouissance, le respect et la défense des droits de l’homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément à la Constitution et aux engagements souscrits par Haïti, afin de continuer à travailler, sous la présidence du Premier Ministre, avec les mécanismes nationaux et internationaux des droits de l’homme, la société civile et les organisations non gouvernementales, en vue de la mise en œuvre de ces recommandations ;

 21. Demande au Gouvernement haïtien, avec l’assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et des procédures spéciales, et du Comité interministériel des droits de la personne, et en concertation étroite avec la société civile, l’Office de protection du citoyen et les autres parties prenantes, d’établir un plan d’action pour la mise en œuvre des recommandations reçues des mécanismes des droits de l’homme, y compris celles formulées dans le cadre de l’examen périodique universel et par l’Expert indépendant, d’établir un mécanisme national de notification et de suivi de l’application des objectifs et des indicateurs relatifs aux programmes d’assistance technique, d’établir un calendrier pour atteindre les objectifs fixés et d’identifier les moyens nécessaires à la réalisation de ce plan ;

 22. Demande également au Gouvernement haïtien de soutenir un mécanisme national de rapport et de suivi pour coordonner la mise en œuvre du plan d’action national, avec l’assistance technique du Haut-Commissariat ;

 23. Demande au Haut-Commissaire aux droits de l’homme de faire une mise à jour orale sur la mise en œuvre de ce plan à la trente-septième session et de présenter un rapport écrit à la trente-huitième session, dans le cadre d’un dialogue interactif au titre du point 10 du programme de travail du Conseil des droits de l’homme ;

 24. Encourage la communauté internationale dans son ensemble, en particulier les bailleurs de fonds internationaux, les pays du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes, les pays du groupe des Amis d’Haïti et les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat, à renforcer leur coopération et leur coordination avec les autorités haïtiennes pour la pleine réalisation de tous les droits de l’homme en Haïti ;

 25. Appelle la communauté internationale à appuyer, à sa demande, l’Office de protection du citoyen dans le cadre de programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités, en vue de lui permettre de contribuer efficacement à protéger et promouvoir les droits de l’homme et les libertés fondamentales des citoyens, conformément aux Principes de Paris ;

 26. Salue la décision des autorités haïtiennes de continuer de travailler avec le Haut-Commissariat en vue du respect et de la promotion des droits de l’homme en Haïti. »

1. A/HRC/34/73. [↑](#footnote-ref-2)
2. A/71/620. [↑](#footnote-ref-3)
3. CRC/C/HTI/2-3. [↑](#footnote-ref-4)
4. CEDAW/C/HTI/8-9. [↑](#footnote-ref-5)